

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
D'UNE PARTIE DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal en date du 13 août 1902,
VU l'arrêté municipal n° 2021-135 en date du 25 janvier 2021, portant réglementation générale
du jardin public « Victor Hugo »,
VU les travaux de rénovation du bassin du jardin public,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, d'interdire l'accès d'une partie du jardin
public aux usagers pendant la durée de ces travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre les travaux de rénovation du bassin du jardin public « Victor Hugo », le jardin
public sera fermé et interdit au public pendant toute la durée des travaux. Seul l'accès sur l'allée
située côté Joseph Anglade sera ouvert et autorisé au public.

Article 2 :

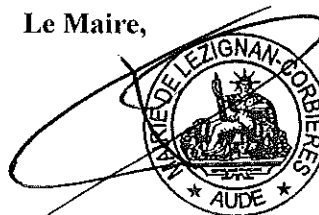
Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place une signalisation adéquate
pour prévenir les usagers.

Article 3 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le
Chef de la police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 avril 2021

Le Maire,



Gérard FORCADA